

AIDES AUX ENTREPRISES

CONTRAT D'INITIATION (CIE)

Objet

Permettre à l'employeur qui engage des jeunes demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM sous un contrat CIE de récupérer une partie des indemnités salariales, ainsi que l'intégralité de la part patronale des charges sociales.

Bénéficiaires

Accessible à **toute entreprise** désireuse d'offrir une formation pratique réelle à un jeune demandeur d'emploi avec une perspective réelle d'emploi à la fin du contrat, soit une amélioration de son employabilité.

Conditions

- Les personnes âgées de moins de 30 ans,
- Sans emploi, et
- Inscrites auprès de l'ADEM en tant que demandeur d'emploi depuis 3 mois au moins (ou en attente d'un contrat d'apprentissage),

Le contrat est conclu pour **12 mois** avec possibilité de **prolongation maximale de 6 mois** sur demande expresse. Le temps partiel n'est pas admissible dans le cadre de cette mesure. Sous certaines conditions, une exception à la durée d'inscription peut être accordée pour les jeunes demandeurs d'emploi qui attendent la conclusion d'un contrat d'apprentissage. L'entreprise intéressée doit faire une déclaration de poste vacant à l'ADEM et en cas de recrutement de personnel dans les 3 mois après la fin du stage, l'entreprise est obligée d'embaucher en priorité le stagiaire qui est redevenu demandeur d'emploi.

Montant

Remboursement mensuel à l'employeur pendant les 12 premiers mois du CIE :

- **50% de l'indemnité de base** (65% en cas d'occupation de personnes de sexe sous-représenté dans le secteur d'activité du promoteur et/ou dans la profession en question),
- **l'intégralité de la part patronale des charges sociales.**

En cas de prolongation du CIE, remboursement à l'employeur, pour la durée de la prolongation (maximum 6 mois) : **30% de l'indemnité de base et l'intégralité de la part patronale des charges sociales.**

En cas d'embauche d'un jeune demandeur d'emploi suite à un CIE, **remboursement des charges patronales pour les 12 premiers mois de CDI** à compter de la date d'embauche (sous réserve que le contrat à durée indéterminée ne contienne pas de période d'essai). (remboursements non cumulable avec d'autres mesures en faveur de l'emploi)

Délais

n/a

Autorités compétentes et liens utiles

Contacts

Marc Gross

T : (+352) 42 67 67 - 231

E : marc.gross@cdm.lu

Gilles Walers

T : (+352) 42 67 67 - 232

E : gilles.walers@cdm.lu



AIDES AUX ENTREPRISES

ADEM – Service Emploi des jeunes:
Contact Center: (+352) 247-88000
Guichet.lu (jeunes actifs)
Dernière mise à jour: 13 juin 2023

CONTRAT D'INITIATION (CIE)

Contacts

Marc Gross

T : (+352) 42 67 67 - 231

E : marc.gross@cdm.lu

Gilles Walers

T : (+352) 42 67 67 - 232

E : gilles.walers@cdm.lu

